



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 21 septembre 2016

Date de la convocation : 14 Septembre 2016

Nombre de délégués

- en exercice : 31 - votants : 30 - présents : 26

L'an deux mil seize, le 21 Septembre, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorrain sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Messieurs Ivan PETIT et Philippe COFFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Dominique BLONDEAU
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorrain : Mesdames Valérie MARTIN et Josette MAILLET et Monsieur Daniel TROUPILLON
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE et Madame Valérie MORLET
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL et André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Thierry BOUTRON
- Délégués de Presnoy : Monsieur Valéry GREGOIRE
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Monsieur Joël LECOMTE
- Délégués de Thimory : Messieurs Yves SOCHAS et Jean-Jacques LEFEBVRE
- Délégués de Varennes-Changy : Mesdames Evelyne COUTEAU et Josseline TURBEAUX, Monsieur Joël DAVID
- Délégués de Vieilles-Maisons : Messieurs Daniel LEROY et Bernard MOINEAU

Absents excusés :

- Monsieur Eric LACHETEAU donnant procuration à Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Monsieur Gérald BAKAES donnant procuration à Madame Valérie MARTIN
- Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU donnant procuration à Monsieur Thierry BOUTRON
- Monsieur Richard SENEGAS
- Monsieur Patrice VIEUGUE donnant procuration à Monsieur Joël LECOMTE

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Madame Marie-Laure BEAUDOIN

Avant d'ouvrir la séance, M. et Mme Bourges qui ont repris l'étude notariale de Lorrain se présentent aux membres du conseil communautaire.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D2016-22 Achat d'une rotobroyeuse latérale type SPRINTA 2000- NOREMAT : 11 800 € HT soit 14 160 € TTC

D2016-23 Remplacement de la clôture de la piscine de Lorrain – Société Nouvelle Mathieu-Frot : 6 106 € HT soit 7 327,20 € TTC

D2016-24 Prestations d'enseignement et d'animations d'activités sportives terrestres- Passation d'un marché avec l'US LORRAIN : dans le cadre scolaire et périscolaire à raison de 12 heures par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires) selon un planning annuel sur la durée de l'année scolaire, soit une estimation de 432 heures sur l'année scolaire : montant estimé à 6 480 € net (15 € net coût horaire).

D2016-25 Marché à procédure adaptée concernant la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes passé avec la Société NOCTABENE – Prestations supplémentaires – Passation d'un avenant n° 1 : l'avenant porte sur l'organisation d'une réunion de restitution par collectivité audité à la place d'une réunion de restitution globale et sur la prolongation du délai de réalisation de l'étude jusqu'au 15 décembre 2016 – L'incidence financière de l'avenant s'élève à la somme de : 2 185 € HT soit 2 622 € TTC.

2016-60 Finances – Budget principal – Approbation de la décision modificative n° 1

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1- Section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 95 500		
615231	Entretien et réparation voirie	+ 39 000		Travaux voirie suite inondations
61551	Matériel roulant	+2500		
6161	Assurance multirisque	+1000		
6231	Annonces et insertion	+ 3400		
6232	Fêtes et cérémonie	+ 9000		
6332	Cotisations versées au FNAL	+ 200		
6336	Cotisations CNFPT et CDG	+ 100		
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 100		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	- 20 000		
64118	Autres indemnités (titulaires)	+ 7000		Régime indemnitaire titulaire
64131	Rémunération Personnel Non Titulaire	+30 000		
64138	Autres indemnités (non titulaires)	+ 3800		Régime indemnitaire non titulaire
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000		
6454	Cotisation aux ASSEDIC	+ 4500		
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 4800		
6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 100		
TOTAL		0		

2- Section d'investissement (dépenses et recettes)

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
2031 OP 49	Bâtiment jeunesse	+10000		Frais d'études divers
2313 OP 49	Bâtiment jeunesse	-10 000		Travaux d'aménagement
2313 OP 48	Complexe sportif	- 26 000		Travaux d'aménagement
2041411	Balayeuse-tondeuse	+ 26 000		Remboursement de la balayeuse à la commune de Lorris
TOTAL OPERATIONS REELLES		0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'Approuver** la décision modificative n° 1

2016-61 Complexe sportif – Lot 8 Faux plafonds – Défaillance du titulaire – Résiliation du marché passé avec l'entreprise Plenum – Relance de la consultation

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes du Canton de Lorris, maître d'ouvrage, a décidé d'engager la construction d'une nouvelle salle multisport.

La Communauté de Communes du Canton de Lorris a confié, après une procédure de concours sur APS, une mission de maîtrise d'œuvre de base loi MOP et missions complémentaires EXE et SSI à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de l'agence d'architecture et d'urbanisme Ollitraut-Bernard (mandataire du groupement), associée aux bureaux d'études ARCAD, BARBEAU, cabinet RICHARD et AÏDA. Ce contrat a été notifié le 16 janvier 2015.

Le coût prévisionnel des travaux à l'Avant-Projet Définitif a été fixé en Conseil communautaire du 25 mars 2015 pour un montant de 3 131 185.00 € HT (valeur octobre 2014). Sur la base du coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 12.38 % et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est resté à 387 700 € HT soit 465 240 € TTC (valeur octobre 2014).

Après une première consultation, une relance a été réalisée pour le lot 2. Suite à ces consultations travaux, les marchés initiaux attribués sont d'un montant total de 2 534 801.18 € HT (valeur janvier 2016 pour le lot 2 et juin 2015 pour les autres). Selon les termes de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, ce montant représente le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Les travaux de construction du complexe ont démarré le 2 mai 2016.

S'agissant du lot n°1 « VRD – Espaces verts – Clôtures », l'entreprise PASTEUR TP a proposé des améliorations dans ses prestations de traitement de sol moins coûteuses. Ces modifications ont été étudiées puis validées par le géotechnicien et le bureau de contrôle.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer le grillage souple séparant la parcelle des voies piétonnes prévu, par un grillage en panneaux rigides.

Le montant du marché de l'entreprise a été notifié pour un montant de 149 562 € HT.

L'entreprise n'a pas réalisé l'ensemble du terrassement calcaire (poste 2.2.1 sur le devis). Elle n'a fait que 350m² au lieu des 800m² (payé 1 890 € HT au lieu de 4 320 € HT)

A la place, elle a fait un traitement de sol pour (- 13 191.25 € + 9 907.80 € HT).

De plus, la clôture est devenue rigide en limite côté rue (+ 3 900 € HT) et une modification du réseau d'eaux pluviales est faite (+ 325 € HT).

Le nouveau montant est donc : $149\,562 - 4\,320 + 1\,890 - 13\,191.25 + 9\,907.80 + 3\,900 + 325 = 148\,073.55$ €
Le nouveau montant du marché après avenant s'élève à la somme de 148 073.55 € HT.

S'agissant du lot n°2 « Fondations – Gros-œuvre – ITE », lors de la réalisation des travaux de terrassements par l'entreprise MV BAT, le géotechnicien et le bureau de contrôle ont remarqué des sols de moindre qualité que prévue. Les fondations doivent alors être plus profondes que celles prévues au marché.

Par ailleurs, des adaptations économiques ont pu être trouvées, telles qu'une quantité moindre de canalisation pour réseaux EU/EP sous dalle et un brise roche qui n'a pas été réalisé (moins value : 1760 € HT).

L'entreprise MV BAT propose un devis ci-joint pour la réalisation des terrassements et des fondations complémentaires ainsi que pour les solutions économiques.

Le montant du marché de l'entreprise ne serait plus de 454 770.50 € HT mais de 516 422,50 € HT.

S'agissant du lot n°8 « Faux-plafonds », l'entreprise PLENUM a informé de sa liquidation judiciaire le 26 juillet 2016. Conformément à l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et selon les termes de l'article L641-11-1 du Code de Commerce, le liquidateur judiciaire a été contacté le 05/08/2016 concernant la poursuite de l'exécution dudit marché de travaux. Dans sa réponse du 12/08, Maître VILLA a confirmé renoncer à l'exécution de ce marché.

Enfin, concernant le lot n°12 « Electricité – courants forts – courants faibles », depuis le début de la phase de préparation de chantier, l'entreprise SP ELEC est, d'une part rarement présente en réunion de chantier, d'autre part ne fournit pas les études nécessaires. La situation devient problématique pour les autres corps d'état et menace le planning prévisionnel.

En complément de ces difficultés d'ordre technique, un intervenant extérieur est venu en réunion de chantier. Il a été rappelé à l'entreprise titulaire que les déclarations de sous-traitance étaient obligatoires. Sans demande d'agrément à ce jour, cet intervenant n'est plus accepté en réunion.

En outre, il est à noter que l'entreprise a informé en juillet de son redressement judiciaire depuis janvier 2016. Après recherche, le mandataire judiciaire a été contacté afin qu'il se prononce sur la poursuite de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les adaptations de prestations concernant le lot n° 1 « VRD – Espaces verts – Clôtures » et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise PASTEUR TP ;
- **D'APPROUVER** les adaptations de prestations concernant le lot n° 2 « Fondations – Gros-œuvre – ITE » et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise MV BAT ;
- **DE PRENDRE** acte de la liquidation judiciaire de l'entreprise PLENUM, autoriser Monsieur le Président à résilier le marché de l'entreprise puis à relancer une nouvelle consultation pour le lot n°8 « Faux-plafonds » sous forme d'une procédure adaptée.
- **DE PRENDRE** acte de la situation concernant le lot n° 12 « Electricité – courants forts – courants faibles », donner délégation à Monsieur le Président pour prendre les actes et décisions nécessaires pour une résiliation éventuelle de ce marché, puis relancer une nouvelle consultation sous forme d'une procédure adaptée.

ANNEXE 1 : devis entreprise MV BATIMENT

ANNEXE 2 : devis Pasteur TP

Guy Bailleul explique les difficultés qui ont lieu actuellement sur le chantier. Les problèmes de sol ont entraîné la nécessité d'effectuer des fondations supplémentaires. Le lot qui pose le plus de problèmes est le lot électricité. Il va être nécessaire de prendre contact avec un avocat.

2016-62 Compétence voirie- Conventions de mise à disposition de service passées avec les communes – Approbation d'un avenant à passer avec les communes de Vieilles Maisons, de Noyers et de Varennes

Des conventions de mise à disposition de service ont été passées avec les communes de Varennes, de Vieilles-Maisons et de Noyers dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie. Il convient de les modifier par avenant afin de tenir compte d'évolutions :

Concernant la commune de Varennes, il s'agit de modifier la liste du matériel et de supprimer la rotobroyeuse.

Concernant les communes de Vieilles-Maisons et de Noyers, il s'agit de modifier l'article concernant le remboursement des dépenses de personnel. Puisque les deux agents ont été recrutés par la communauté de communes, il n'y a plus lieu de maintenir cet article qui visait à rembourser les communes des heures réalisées dans le cadre de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants à passer avec les communes de vieilles-maisons, Varennes-Changy et Noyers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits avenants.
-

ANNEXES : 3 avenants

Evelyne Couteau demande s'il est possible d'ajouter le camion benne qui est utilisé sur la voirie.

Guy Bailleul : il convient d'avoir les feuilles de suivi de véhicules.

2016-63 Mise à disposition de deux agents techniques polyvalents - Approbation de deux conventions à passer avec le SIRIS de Vieilles-Maisons-Sur-Joudry

Deux agents techniques ont été recrutés et ont été mis à disposition de la commune de Vieilles-Maisons. Ces deux agents sont amenés à intervenir également pour le SIRIS. Il convient dans ce cas de mettre à disposition du SIRIS de Vieilles-Maisons les deux agents contractuels recrutés par la communauté de communes par voie de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition individuelle passées avec le SIRIS de Vieilles-Maisons-sur-Joudry/Coudroy/Châtenoy afin que les deux agents recrutés (Arnault Jossin et Jean-Christophe Cosnard) puissent être mis à disposition également du SIRIS de Vieilles-Maisons
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Annexe 4 : conventions de mise à disposition de Arnault Jossin et de Jean-Christophe Cosnard avec le SIRIS

2016-64 Convention de collecte des déchets non ménagers 2016 – Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec le SICTOM

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire assure l'élimination des déchets non ménagers de la communauté de communes. La convention précisant les modalités de ce service arrive à échéance. La convention précisant les modalités de ce service arrive à échéance au 31 octobre 2016. Il est proposé d'approuver un avenant à cette convention pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016. Le tarif au litre de déchets reste fixé à 0,053 euros pour cette période. Le nombre minimum de levées reste fixé à 8 par bac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de collecte des déchets non ménagers pour la période allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2016-65 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement

d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et le conseil communautaire est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de communes : Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 1 mois. Au-delà d'une période de 2 mois, elle prend la forme d'une rémunération obligatoire dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la communauté de communes en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VERSER** une gratification d'un montant de 1 200 € pour le stage réalisé par Mme Eloïse Coupeau du 27 juin 2016 au 26 août 2016 (soit 9 semaines).

Guy Bailleul précise que cette indemnité sera répartie entre les trois communautés de communes en fusion pour 2017.

2016-66 Création de l'association « Avenir du Montargois »

Il est proposé de fonder entre les adhérents aux statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Avenir du Montargois en Gâtinais

Cette association a pour objet :

☞ *De permettre à des responsables élus des différentes Communautés de Communes et Agglomérations de l'Est du LOIRET de réfléchir à une éventuelle évolution de l'organisation territoriale du bassin de vie du Montargois afin de préserver son influence au niveau départemental et régional,*

☞ *De permettre à ces mêmes responsables de mener une réflexion collective ayant trait au développement économique du bassin de vie du Montargois, et de définir les orientations souhaitables en vue de renforcer l'attractivité dudit bassin,*

☞ *De permettre à ces mêmes responsables de se saisir de tout dossier ayant trait à des questions d'ordre économique, social, sanitaire, environnemental ou culturel pouvant se poser au bassin de vie du Montargois, afin de définir les orientations souhaitables à mettre en œuvre afin d'y répondre,*

☞ *D'une manière générale, de permettre à ces mêmes responsables de mettre en commun leur expérience, et de porter à la connaissance de leurs collègues les politiques territoriales menées à l'échelon de leurs Communautés de Communes.*

L'association se compose de 2 catégories de Membres, à savoir :

☞ *Les Membres fondateurs : sont considérés comme tels les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont participé à la création de l'association, ou les regroupements desdits EPCI intervenus depuis lors en application des réformes successives de l'organisation territoriale.*

Ont également le statut de Membres fondateurs – en raison notamment des connaissances territoriales qui sont leurs - le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais.

☞ *Les Membres actifs : il s'agit des personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle et qui souhaitent s'investir d'une façon particulière dans la réalisation des activités de l'association. La qualité de membre actif doit être demandée. Elle est accordée par le conseil d'administration.*

Jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale issue de la Loi NOTRe, les EPCI membres de l'association sont représentés par leur Président et par un élu désigné par leur conseil communautaire. Chacun de ces représentants dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale de l'Association, et est éligible au conseil d'administration et au bureau. Leur mandat expire le jour de la désignation des représentants des EPCI issus de la nouvelle organisation territoriale.

A compter de la nouvelle organisation territoriale issue de la Loi NOTRe, les nouveaux EPCI résultant de la fusion des EPCI d'origine deviennent membres de l'association en lieu et place des EPCI d'origine, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du présent article, et sont représentés par leur Président et par deux élus désignés par leur conseil communautaire. Chacun de ces représentants dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale de l'Association, et est éligible au conseil d'administration et au bureau. Leur mandat vaut pour toute la durée de leur mandat d'élu en cours.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais sont représentés par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Chacun de ces représentants dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale de l'Association, et est éligible au conseil d'administration et au bureau. Leur mandat vaut pour toute la durée de leur mandat d'élu en cours.

Les autres personnes morales éventuellement membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Chacun de ces représentants dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale de l'Association, et est éligible au conseil d'administration et au bureau. Leur mandat vient à expiration en même temps que les mandats des représentants des EPCI.

Les personnes physiques éventuellement membres de l'association disposent d'une voix au sein de l'assemblée générale de l'association, et sont éligibles au conseil d'administration et au bureau. Leur mandat vient à expiration en même temps que les mandats des représentants des EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à la majorité avec 3 abstentions :

- **D'ADHERER** à l'association « Avenir du Montargois »

ANNEXE 5 : statuts de l'association

Evelyne Couteau demande avec quel financement cette association va fonctionner.

Guy Bailleul répond que l'objectif est de créer une structure de proximité. Le montant de la cotisation n'est pas encore fixé. Cette association va fonctionner comme un contre-poids à la structure qui va être créée sur Orléans, pour promouvoir le territoire.

2016-67 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint administratif pour le poste d'assistante de gestion financière et comptable. En effet, l'agent actuellement sur ce poste a été mis en position de disponibilité de droit. Si la disponibilité n'excède pas 6 mois, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son cadre d'emploi et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait antérieurement s'il met fin d'ici la fin du délai à sa position de mise en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le poste d'assistante de gestion financière et comptable.

Guy Bailleul explique le contexte : le départ de Christine Mannevy-Tassy qui est en position de disponibilité. Une autre personne a été recrutée mais il faut avant cela créer un poste car l'actuel poste de Christine Mannevy-Tassy est maintenu.

2016-68 Création d'un poste dans le cadre des emplois aidés – Modification de la délibération 2015-75

Créé en décembre 2008, le Contrat Unique d'insertion - CUI - est déployé à compter du 1er janvier 2010. Il regroupe les Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non-marchand. A travers les aides à l'embauche qu'ils délivrent, l'Etat et les collectivités locales visent à promouvoir l'accès de personnes en besoin d'emploi au monde du travail

Le dispositif des emplois aidés vise à faciliter l'insertion professionnelle.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne :

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur les engagements d'actions pour l'insertion durable de du salarié en contrat aidé. Ainsi, un système de tutorat est mis en place. Il est possible également de prévoir de la formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du CUI est limitée à 24 mois. Dans certaines situations, elle peut être prolongée jusqu'à 5 ans (si le salarié a plus de 50 ans au moment du renouvellement et était bénéficiaire d'un minima social au moment de l'embauche, ou s'il est reconnu travailleur handicapé, ou s'il termine une formation). Elle peut être égale à la durée du contrat de travail. Elle peut également lui être inférieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité

- **DE CREER** un poste dans le cadre du contrat unique d'insertion dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : un poste pour gérer l'accueil jeunesse et pour des missions d'animation
Durée des contrats : 6 Mois renouvelables dans la limite de 24 mois
Durée hebdomadaire de travail : 30h dans un premier temps
Rémunération : SMIC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **DE MODIFIER** la délibération 2015-75 qui prévoyait ce recrutement par le biais du dispositif des emplois d'avenir.

2016-69 Processus de fusion – Modification statutaire - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le SIVLO souhaite prendre la compétence prévention des inondations dès le 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire, les trois communautés de communes doivent engager une procédure de modification de leurs statuts afin de pouvoir ensuite transférer cette compétence au SIVLO. Suite à la réunion qui s'est tenue le 6 septembre avec la SIVLO et les 3 présidents des communautés de communes, il est confirmé que la taxe GEMAPI ne sera pas instaurée avant 2017 pour une application en 2018. Celle-ci serait estimée entre 2 et 4 € par habitant mais son montant sera précisé au cours de l'été 2017 en fonction des besoins en financement du SIVLO.

Conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Après notification aux communes de la demande de la communauté de communes, les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite (article L.5211.20 du CGCT).

La majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à la majorité avec une voix contre :

- **D'AUTORISER** la suppression dans les statuts de la communauté de communes de Lorris de la compétence optionnelle déjà existante « **Aménagement, Entretien, Valorisation et préservation du bassin hydrographique du Loing et de ses affluents** »

- **D'AUTORISER** l'ajout dans les statuts de la communauté de communes de Lorris la compétence facultative suivante : « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » par délégation au syndicat compétent.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toute démarche pour notifier cette demande auprès de communes membres.

Guy Bailleul précise que le SIVLO envisage une transformation en EPAGE et la prise de compétence prévention des inondations dès le 1^{er} janvier 2017. L'objectif est de mener des études hydrauliques sur 3 à 4 ans et de recruter un chargé de mission financé à 80 % par l'agence de l'eau.

2016-70 Travaux complémentaires de voirie suite aux inondations – Approbation d'un marché à passer avec l'entreprise Vauvelle

La Communauté de Communes a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux de voirie complémentaires 2016, travaux rendus nécessaires du fait des dégradations causées par les inondations de juin 2016. Il n'était pas prévu de découpage en lots.

Deux entreprises ont remis une offre. Après analyse, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Vauvelle pour un montant de 73 984 € HT soit 88 780,80 € TTC.

COMMUNE	Localisation	nature de l'ouvrage à refaire	Nature des travaux
CHAILLY	INTERSECTION CHEMIN DE BOSSEFAUX/ CHEMIN DE CHOMEPLATTE	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 26m + murs de têtes + 2 regards+ curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 2750m
COUDROY	RUE PETITE FORET	Traversée de chaussée + curage de fossé	remplacement pierres tête de pont coté amont+reconstitution accotement
LA COUR MARIGNY	Chemin du lavoir VC1	Ouvrage d'art sur la Treille altération de Pierres sur mur d'appui + fractures	remplacement pierres mur d'appui (renard)+ mise en place déviation provisoire cours d'eau +renforcement berge coté ferme
OUSSOY EN GATINAIS	Vc13 Rue de la Planche	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 9m + murs de têtes + curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 500m
OUSSOY EN GATINAIS	VC10 Impasse de Courgenou	reconstitution de chemin calcaire suite inondation	Reconstitution d'un chemin sur 1000m ² +curage d e fossé
SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX	INTERSECTION RD/ ROUTE DE VARENNES	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 60m +4 murs de têtes + 2 REGARDS + curage de fossés + reconstitution de chaussée 100M ² + Curage de Fossés 500m
SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX	route de Cormemin	curage de fossés	curage de fossés sur toute la longueur
VARENNES CHANGY	Chemin de la Montagne	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 9m + murs de têtes + curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 400m
VARENNES CHANGY	Chemin de Champ Louis	renforcement de chemin inondé	Reconstitution d'un chemin en enrobé sur 1000m ² +curage de fossé
LORRIS	Vc1 la borde les Fourneaux	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 9m + murs de têtes + curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 1000m
LORRIS	Vc10 belle étoile	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 9m + murs de têtes + curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 1000m
PRESNOY	VC3/RD38	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 25m + murs de têtes + 2 regards+ curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 2750m
PRESNOY	vc4/quatre croix	Traversée de chaussée + curage de fossé	Traversée de chaussée Ø 400 15m +3 murs de têtes + 1 regard+ curage de fossés + reconstitution de chaussée 30M ² + Curage de Fossés 500m
NOYERS	CHEMIN DE L'ECLUSE	RENFORCEMENT CHEMIN + TRAVERSEES DE CHAUSSEE	renforcement calcaire +enduit sur 900m long (pentes)+traversées de chaussée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PASSER** le marché avec la société Vauvelle concernant les travaux de voirie complémentaires sur différentes communes suite aux inondations pour un montant 73 984 € HT soit 88 780,80 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce marché.

Guy Bailleul précise que ces travaux bénéficient d'une subvention spécifique de 30 %.

2016-71 Parc d'activités - Cession d'un terrain à la société Véolia

La société Véolia Propreté a confirmé son accord pour l'achat des parcelles AMO 282 et AMO 281 situées sur le Parc d'activités et représentant une surface de 2 228 m².

Le prix de la cession est fixé à 6 € HT le m². Les frais de cession à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du domaine en date du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la cession des terrains désignés ci-dessus à la société Véolia ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

Informations diverses

Guy Bailleul donne les informations suivantes :

- *Déviation de Lorris : Les travaux sur le rond-point de la zone se terminent à la fin du mois de septembre. La mise en circulation devrait être faite début octobre. Le Département œuvre pour terminer au plus tôt les cessions foncières. Dans le cadre des expropriations, un avis du tribunal est attendu pour le premier trimestre 2017. La suite des travaux pourrait commencer au printemps 2017. Si les expropriations sont réglées, les travaux de la jonction entre les deux giratoires pourraient être réalisés à la suite.*
- *Bâtiment jeunesse : les offres ont été remises. Le cabinet Bourgoin est en train de les analyser.*
- *Accompagnement Zérophyto : la chambre d'agriculture propose un accompagnement pour le passage au zérophyto. La proposition est distribuée. Un recensement va être opéré auprès des communes afin de savoir lesquelles seraient intéressées pour participer à cette démarche.*
- *Vérifications règlementaires des bâtiments : le calendrier des interventions de la société Apave est distribué.*
- *Fusion : rappel de la réunion des conseillers communautaires qui se tiendra le 29 septembre à 19 h 30 à la salle Blanche de Castille.*

Tour de Table

Pierre Martinon informe les élus sur le SICTOM et la question du passage à la REOM. Une note a été présentée en réunion de bureau du SICTOM au sujet de la question du maintien ou non du régime dérogatoire. Si ce régime dérogatoire est abandonné, il faut mesurer les incidences sur le CIF et donc sur la DGF.

Guy Bailleul informe que les offres concernant les aires de jeux ont été reçues et sont en cours d'analyse. Il informe également que la CLECT se réunit le 27 septembre pour donner un avis sur les charges à transférer dans le cadre des transferts de compétences Tourisme, zones d'activités et GEMAPI.

Yvan Petit informe que l'épaveuse de la commune est de nouveau en panne.

Philippe Coffineau s'interroge sur la démarche zérophyto, si toutes les communes doivent s'engager.

Guy Bailleul indique que le passage au zérophyto est obligatoire mais que l'accompagnement proposé par la chambre d'agriculture est

Gérard Beaudoin demande s'il est possible d'envisager un pontage de fissures d'ici la fin de l'année. Cela concerne la route de Chicamour.

Thierry Boutron répond que l'on peut envisager du point à temps pour permettre de passer l'hiver mais sinon ce n'est pas envisagé.

Marie-Laure Beauvain demande si Valérie Martin a des informations sur le comice agricole.

Valérie Martin informe en effet qu'à ce sujet, une réunion des maires va avoir lieu le mardi 22 novembre à Lorris au CCM à 20 h. Le coût est estimé à 60 000 euros. Il aura lieu le dernier week-end du mois d'août et il n'y aura pas de thème.

Jean Vallée indique qu'il a une route sur sa commune qui est inondée périodiquement. Cela provient des eaux de pluie rejetées par la rivière. Il souhaite qu'une solution soit trouvée. Bien que la rivière soit en cause, le SIVLO sollicité n'intervient pas.

André Leboeuf répond qu'il faut prendre rendez-vous avec le SIVLO.

Thierry Boutron informe les élus qu'il va remettre en place les rendez-vous sur les communes avec Fabien pour aller à la rencontre de chacune. Un point va être de nouveau fait sur les pôles fauchage par l'organisation de réunions par pôle. Il faut résoudre les problèmes sur la commune de Presnoy.

Evelyne Couteau souhaite savoir qui est membre d'Approllys pour donner pouvoir car elle ne pourra assister à la réunion de l'Assemblée générale.

Daniel Leroy souhaiterait que soient organisées des réunions par groupe de communes pour aborder et traiter différents points relatifs à la voirie. Il faut commencer à travailler par groupe pour avancer sur les questions de matériels, de personnel, de travaux.

Bernard Moineau travaille sur la mise en place de la saison culturelle pour 2017. Un livret commun avec les communautés de Chatillon et du Bellegardois va être préparé (pour y recenser les manifestations culturelles programmées sur les trois territoires). De même, un PACT commun au trois territoires va être préparé et présenté à la région.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 55.

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté